



direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

ARRETE N° 2604 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la
Route Nationale N° 4
sur le territoire de la commune du PORT

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** l'article R 411 du code de la route.
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.)
- VU** l'arrêté préfectoral n°2558 portant réglementation de la circulation sur la Route nationale n°4 au niveau du giratoire pénitencier du 11 juillet 2006 au 13 juillet 2006 ;
- VU** la demande de l'entreprise Sarl S.E.T.T.P. de reporter son intervention à compter du 17 juillet 2006 au 20 juillet 2006
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN4, au niveau du giratoire du Pénitencier, sur le territoire de la commune du Port, pour permettre la recherche et le dégagement d'une chambre France Télécom.

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 sainte clotilde
cédex
téléphone :
0262 94 81 00
télécopie :
0262 21 33 02
mél. @equipement.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la RN4 au niveau du giratoire du Pénitencier, sera réduite à une voie l'anneau intérieur du giratoire sera neutralisé, **les nuits du lundi 17 juillet 2006 au jeudi 20 juillet 2006 de 21h00 à 05h00.**

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la Sarl S.E.T.T.P. sous le contrôle de la DDE/Subdivision Voies Rapides.

ARTICLE 3

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n°2558 en date du 11 juillet 2006 est abrogé.

ARTICLE 5 MM. le secrétaire général de la préfecture de la Réunion,
Le directeur départemental de l'Equipement,
Le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Sud de l'Océan Indien,
Le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion,
Le maire de la commune du Port,
Le directeur de l'entreprise Sarl S.E.T.T.P.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION.

Saint-Denis, le 13 juillet 2006

*P°/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation
le directeur départemental de l'Equipement*

signé

Jean-Luc MASSON